

## **Au sujet de la légalisation de l'usage du cannabis à des fins récréatives**

Déjà, les lois gouvernementales cherchaient presque toujours à favoriser le plus possible ce qui est bon pour la santé physique et morale. Plus maintenant. La légalisation de l'usage du cannabis à des fins personnelles – loi qui entrera en vigueur le 17 octobre prochain – ne rendra pas son usage sécuritaire ou moral.

Il y a deux générations, il n'y avait pas de preuves que l'usage du tabac pouvait mener à la dépendance, être cause de maladies et causer la mort. Cela fut un véritable désastre pour la santé publique. Les politiques gouvernementales et les poursuites judiciaires ont cherché à empêcher que les choses s'enveniment au cours des dernières décennies. Il est ironique de constater que nos gouvernants s'apprêtent à approuver, et même dans certains cas à vendre eux-mêmes, un autre produit dont les effets nocifs sont bien documentés.

Fumer de la marijuana cause un dommage physique semblable à celui de la cigarette. L'American Lung Association dit que les fumeurs de ces deux produits s'exposent à une quantité comparable de toxines, d'irritants et de carcinogènes qui peuvent produire une toux chronique, une respiration sifflante, des sécrétions de mucus et la bronchite aiguë. L'exposition au goudron serait plus grande chez les fumeurs de marijuana parce que ceux-ci inspirent la fumée plus profondément et retiennent leur souffle plus longtemps. Le cannabis affecte le système immunitaire. L'exposition à la fumée secondaire produite par la marijuana est dangereuse.

Les autres méthodes liées à l'usage de la marijuana sont également dangereuses. Le dommage que peut causer le vapotage aux poumons est encore à l'étude. La plante consommée par ingestion prend plus de temps à produire un effet physiologique, mais les utilisateurs ont tendance à en augmenter la dose ce qui provoque une dangereuse désorientation. Des enfants se sont empoisonnés en consommant des suçons et en mangeant des brownies préparés avec du cannabis. Le cannabis provoque une dépendance.

Une trop grande exposition à la marijuana produit un sérieux affaiblissement des facultés dans près de 30 % des usagers. Le cannabis affecte le jugement, la coordination et la capacité de réagir rapidement. Il devient très dangereux de conduire une voiture après avoir consommé de la marijuana. Rêver, un moyen naturel nécessaire pour garder un esprit sain devient presque inexistant chez les consommateurs de cannabis.

L'usage récréatif du cannabis fait partie d'un continuum de produits que certaines personnes cherchent à utiliser pour s'évader et fuir les difficultés qui se présentent dans leurs vies. La plupart sont déçues parce que cette apparente voie de sortie ne fait qu'aggraver les choses. Elle empêche les personnes qui y ont recours de faire face à leurs problèmes, leur cause des problèmes financiers et nuit à leurs relations avec parents et amis.

Il y a un lien entre une forte consommation de ces produits à jeune âge et l'augmentation dans le nombre de désordres mentaux — anxiété, paranoïa, léthargie — que nous retrouvons par la suite. L'usage du cannabis nuit à la capacité d'apprendre chez les jeunes et peut même apporter des changements au cerveau. Le processus de maturité cesse et il s'en suit ce que l'OMS appelle « un état de développement arrêté ».

L'usage de la marijuana produit plusieurs effets nocifs sur la capacité d'apprendre, la mémoire, et le contrôle de soi. Son usage est intimement relié, peut mener à un usage abusif de l'alcool. Les vendeurs de cannabis cherchent surtout à vendre à des jeunes afin de se garantir des clients pour longtemps... le groupe d'âge le plus sujet à prendre des risques et en même temps le plus sujet à en subir les conséquences pour longtemps.

Il est important que les parents enseignent à leurs ados l'importance de respecter leur corps et leur cerveau, de résister à la tentation de s'adonner à l'utilisation récréative de ce produit dangereux. Lorsqu'un parent défend à son ado de prendre de la marijuana, une autre valeur, cette fois morale, entre en jeu, celui d'obéir au commandement de Dieu qui nous demande d'honorer nos pères et mères en suivant leurs conseils.

Le paragraphe 2290 du Catéchisme de l'Église catholique peut nous aider à saisir comment nous sommes appelés à nous conduire devant tous ces états de fait : *La vertu de tempérance dispose à éviter toutes les sortes d'excès, l'abus de la table, de l'alcool, du tabac et des médicaments. Ceux qui en état d'ivresse ou par goût immodéré de la vitesse, mettent en danger la sécurité d'autrui et la leur propre sur les routes, en mer ou dans les airs, se rendent gravement coupables.*

Afin de contrer les effets nocifs de la légalisation de l'usage récréatif de la marijuana, les pasteurs des diverses Églises devront se remettre à prêcher sur les vertus de la tempérance. Les confesseurs devront être formés de manière à pouvoir aider les pénitents tout comme cela a été le cas lorsque d'autres tendances néfastes se sont pointées, comme ce fut le cas pour la pornographie.

Il est entendu que lorsque d'autres moyens ne peuvent réussir à alléger la douleur ou les nausées par exemple dans le cas de la chimiothérapie, le recours à la marijuana pour fin médicale – sans abus - n'est pas défendu ou immoral.

Nous sommes les intendants de nos corps. Nous avons le devoir de nous en bien occuper et de ne rien prendre qui puisse nuire à notre capacité de raisonner, de prendre des décisions et de nuire à notre santé. Cela comprend l'usage du cannabis.